

## MODALITES D'ACCUEIL DES PROFESSIONNELS - 2021

Conformément aux dispositions légales, le SIRCTOM a obligation d'assujettir à une « redevance spéciale » la collecte et le traitement des déchets non ménagers. Ainsi, les apports en déchetteries des commerçants et artisans (ou autres producteurs de déchets non ménagers), donnent lieu à paiement obligatoire de la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance spéciale doit couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets sans répercuter les coûts sur les ménages.

Les conditions tarifaires pour l'année 2021, approuvées par délibération 2021-08 du 25/02/21, ont été fixées en fonction des coûts d'exploitation, de transport et de traitement.

Nature des matériaux	Tarif traitement
Bois	15.44 €/m <sup>3</sup>
DIB	22.80 €/m <sup>3</sup>
Déchets verts	9.57 €/m <sup>3</sup>
Cartons	3.25 €/m <sup>3</sup>
Gravats	38.75 €/m <sup>3</sup>
Métaux	Gratuit
Polystyrène	22.00 €/m <sup>3</sup>
Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)	5.00 € l'unité

Le verre est à déposer dans les PAV (Points d'Apport Volontaire) « verre » et les bouteilles plastiques, boîtes métalliques, « tétrapacks » sont à jeter dans les PAV « plastiques », tous deux gratuitement.

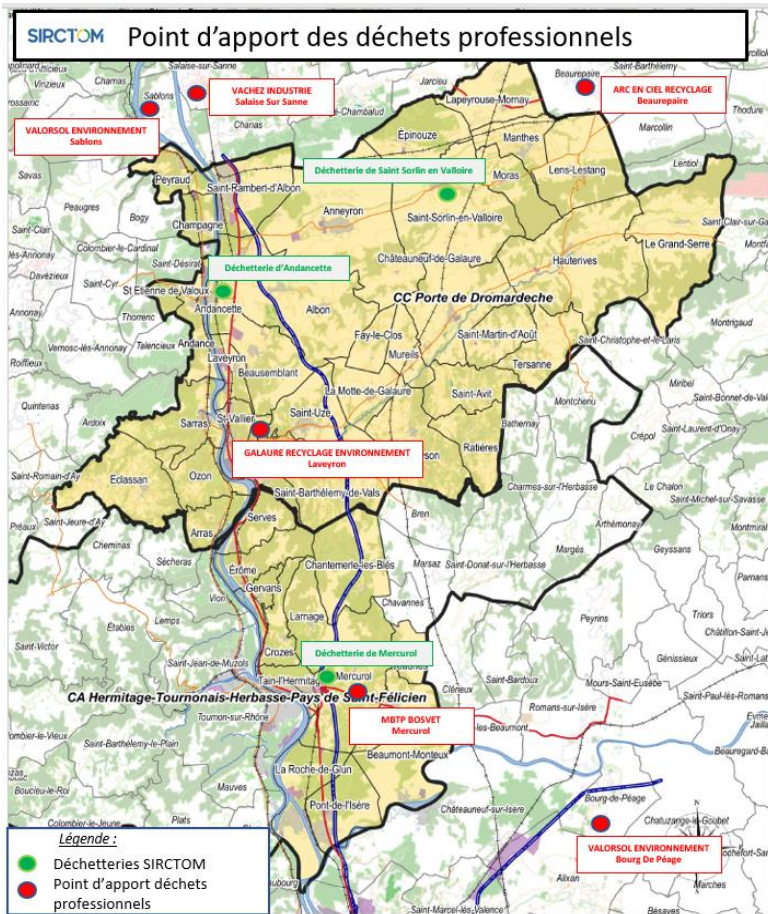
Sont considérés comme de nature professionnelle, les déchets des professions commerciales, artisanales, agricoles ou libérales, ou ceux d'associations et d'administrations locales ou d'État.

### Les procédures :

- 1- Être en possession d'une carte d'accès en déchetterie : délivrée aux bureaux du SIRCTOM (n° 6 - ZA les Payot – 26140 Andancette), ou par courrier sur présentation des N° SIRET, code APE et N° TVA intercommunautaire de l'entreprise ;
- 2- Présenter sa carte au gardien à chaque dépôt (en cas de perte, son renouvellement est payant au prix de 4.00 euros par chèque à l'ordre du Trésor Public) ;
- 3- Un ticket d'enregistrement des volumes déposés est remis à l'apporteur ; un autre ticket doit être contresigné par l'apporteur et conservé en déchetterie ;
- 4- S'acquitter du paiement correspondant auprès du Trésor Public dès réception de la facture (établie deux fois par an).

### Les contrôles et sanctions :

Les cartes d'accès en déchetteries ne sont utilisables que par les demandeurs dûment enregistrés. Les prêts de cartes d'accès, même temporaires, sont strictement interdits et tout manquement au règlement en vigueur entrainera sanctions financières, interdictions administratives et dépôt de plainte. Il est à noter que toutes les déchetteries sont équipées de caméras de surveillance. Pour les professionnels le service payant rendu s'inscrit dans le cadre légal d'un service public de caractère industriel et commercial.



Chaque dépôt sera enregistré en m<sup>3</sup> selon une estimation faite par le gardien et enregistré sur la console informatique en déchetterie. Il vous sera demandé d'approuver les quantités enregistrées par une signature sur un reçu.

Des factures vous seront ensuite expédiées deux fois dans l'année par le Trésor Public de Saint Vallier (à régler auprès du Trésor Public), la première couvrant la période d'avril à septembre, la seconde d'octobre à mars.

Seules les déchetteries de Mercuriol-Veunes, Saint-Sorlin-en-Valloire et Andancette sont accessibles aux professionnels. En effet, les déchetteries de Sarras et Châteauneuf-de-Galaure sont réservées aux particuliers.

Une fermeture exceptionnelle des sites pourra être décidée si les conditions d'accueil des administrés ne sont pas satisfaisantes : sécurité des personnes, saturation des réceptacles...

### Horaires et localisation des 5 déchetteries du SIRCTOM

Andancette	Châteauneuf-de-Galaure	Mercuriol-Veunes	Saint-Sorlin-en-Valloire	Sarras
ZA les Pavots	Quartier les Metelles	ZA les Lots	Les Petites Epines Bénites	ZA Grande Ile
04 75 03 05 85	04 75 68 61 02	04 75 07 08 23	04 75 31 75 95	04 75 03 84 07

### Horaires d'été

Du lundi au samedi

8h30 - 12h00  
13h00 - 18h00

### Horaires d'hiver

Du lundi au samedi

9h00 - 12h00  
13h15 - 17h00

Les déchetteries sont fermées le dimanche et les jours fériés. Les changements d'horaires ont lieu en même temps que le changement d'heure calendaire. Les déchetteries de Sarras et Châteauneuf-de-Galaure sont réservées aux particuliers. Attention, les dépôts d'amiante et de pneumatiques présentent des modalités spécifiques.

Pour plus de renseignements, retrouvez-nous sur [www.sirctom.fr](http://www.sirctom.fr), sur notre page Facebook [www.facebook.com/SIRCTOM](https://www.facebook.com/SIRCTOM) ou par téléphone au 04 75 03 87 87.